



Recul du trait de côte, chiffon rouge et faux semblants

LÈGE-CAP-FERRET

La question du recul du trait de côte sur la Presqu'île donne l'illusion d'un bras de fer récent entre la mairie et l'État. Le comité de défense et de protection de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret nuance le coup de théâtre récent du maire et fait la démonstration de la « souplesse » relative dont pourrait faire preuve la bande de 60 mètres, réputée inconstructible, d'ici 100 ans.

Le 1er juillet dernier, les services de l'État avaient, à l'occasion d'une réunion publique, présenté les conclusions de ses travaux sur la question du recul de trait de côte. Cette démarche, initiée en 2019, a pour objet final la révision du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lège-Cap-Ferret qui a pour but d'identifier notamment, dans une optique de prévention, les zones d'aléas (faibles à forts) sur les différentes zones de la Presqu'île, côté océan, et côté Bassin. Ce qu'en a retenu la presse - notre hebdo y compris - n'est pas tant le contenu de ces travaux que la réaction et la prise de position du maire, Philippe de Gonneville. En effet, l'annonce par l'État de l'identification d'un recul du littoral sur une bande de 60 mètres de large - de la pointe à Claouey - d'ici 100 ans avait été perturbée par un coup de boutoir de l'édile lui-même. Ce dernier avait alors exigé une nouvelle étude, zone par zone, pour valider ou invalider cette hypothèse de recul. Menaçant, s'il n'était pas entendu, de quitter la salle. Ainsi,



le sous-préfet, Jean-Louis Amat, avait alors accordé à la mairie la possibilité de financer à ses frais une nouvelle étude avant la fin de l'année. Le maire s'était à l'époque largement expliqué dans nos colonnes sur ce rebondissement. Or, tout le monde ne fait pas la même lecture de ce coup d'éclat. Patrick Du Fau de Lamothe, membre du Comité de défense et de protection de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret (Codeppi), était présent ce jeudi 1er juillet. Et il tient à rectifier ces propos et rappeler plusieurs faits. En premier lieu, il rappelle que l'identification de cette zone d'aléas n'a rien

« Il n'y a donc pas d'inconstructibilité totale. L'État adapte au cas en fonction des aléas »

d'une nouveauté, puisque le sujet avait déjà été évoqué à l'occasion d'une réunion en juillet 2023, soit deux ans auparavant en présence des mêmes acteurs. « La mairie, pourtant représentée par 4 à 5 personnes, (...) n'avait alors émis la moindre critique, souligne-t-il. Il en fut de même des associations de propriétaires présentes. »

Gestion dite « raisonnable »

Patrick Du Fau de Lamothe avance un autre point qui tend à contredire l'affirmation selon laquelle la fixation d'une bande de recul lié à un fort aléa serait systématiquement synonyme de repli pur et simple. « Contrairement à ce que se sont complu à avancer certains, la zone d'aléa fort (rouge) ne signifie pas une inconstructibilité totale. » Il s'appuie pour cela sur le guide méthodologique qui accompagne le processus de révision de ce PPRL. Le document fait en effet état de plusieurs cas de figure illustrant

la possibilité d'une « gestion raisonnable des zones rouges ». Pour exemple : constructions nécessaires au maintien d'une activité contribuant à la bonne gestion du territoire et compatible avec le risque (activité agricole, sportive ou de loisirs), activités nécessitant la proximité immédiate de la mer, réparations ou reconstructions de bien sinistrés, travaux et aménagement du bâti et de ses accès permettant de réduire le risque, extensions mesurées... Autant dire que la fixation de cette bande de 60 mètres ne sera pas synonyme de désertion pure et simple. « Il n'y a donc pas d'inconstructibilité totale. L'État adapte au cas par cas, en fonction des aléas et des enjeux la réglementation », enfonce le porte-voix du Codeppi. Il développe par ailleurs une argumentation étayée justifiant l'évaluation d'une zone de 60 mètres de large même si pour le Codeppi, « les travaux sous évaluent l'élé-

vation du niveau de la mer et en conséquence les impacts sur la presqu'île ». Enfin, il est à noter que le PPRL, document au centre de tant d'enjeux, porte avant tout sur la prévention.

Or, Patrick Du Fau de Lamothe insiste sur l'aspect pratique des choses en évoquant la question de l'organisation de la protection. « Grâce aux travaux de l'État, nous disposons d'une vision prospective qui doit servir tant pour la prévention que tant pour la protection. La stratégie d'adaptation et de protection, à mettre en place par le Siba et les communes littorales, doit s'adapter à tout le bassin d'Arcachon qui est soumis aux mêmes aléas.

Enfin, il y a lieu de mettre fin à la totale absence de concertation et demandons de recourir à la même méthode que celle pratiquée par l'État pour la révision du PPRL de Lège - Cap Ferret. »

➡ XD

ILS N'Y PENSENT MÊME PAS...

Nous avons tenté de poser la question dans les rues du Cap-Ferret : connaissez-vous l'objet et la portée du plan de prévention des risques littoraux ? Par une chaude matinée estivale, chaque personne rencontrée ou presque nous a répondu par la négative. Comme le rapportaient nos confrères de Sud Ouest au début du mois de juillet, suite à cette réunion publique portant sur la révision du PPRL, l'exposition de cette démarche a « démontré l'incompréhension d'une partie des habitants face aux hypothèses de recul du trait de côté à 100 ans. » Pour la plupart, le danger vient de la façade océanique, et envisager une submersion ou un recul

du littoral par le Bassin semble difficile. Direction le village de l'Herbe et ses maisons en première ligne. « Vous voyez ce mur ? On la fait rehausser d'un mètre cette année », explique un riverain. Il fréquente le lieu depuis l'enfance et constate que la disposition des lieux a changé depuis toutes ces années. « Quand l'eau monte, c'est plus rare, mais ça devient aussi de plus en plus violent. » Enfin, à Piraillan, nous rencontrons un ostréiculteur pour qui l'aléa fait partie du quotidien. « On le sait, ça a toujours été. Une ou deux fois par an, on fait le plein. C'est comme ça. Mais c'est pas pour ça qu'on va partir. »

